

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE NOUVELLE DE BRANTÔME EN PÉRIGORD DU 15 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice :	31
Présents :	25
Votants :	28

L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à vingt heures, en vertu de l'article L. 2121-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Frédéric VILHES, Maire en exercice.

Étaient présents : VILHES Frédéric, BERNEGOUE Bénédicte, BESSIERE Michel, BOUCAUD Anne-Marie, CHOLET Nathalie, CLOFF Marion, COULOUMY Romain, DESMAISON Yolande, DOUSSEAU Caroline, ERNAULT Catherine, FARGES Sébastien, FAYE Mathieu, FAYE Monique, FUHRY Dominique, GARNIER Frédéric, GAUDOU Séverine, JEAN Thierry, LABRUE Pierre, LIORIT Karine, LAGARDE Jean-Jacques ; MARBOEUF Béatrice, MICHEL Daniel, MICOURAUD Guillaume, MONTET Jean-François, PUYPELAT Jean-François.

Étaient absents excusés : CANIARD Stéphanie, DAUBIGNEY Pascal, DUVERNEUIL Corinne, MAZEAU Pascal, MAZOUAUD Pascal, MELAINE Stella.

Date d'envoi de la convocation : 09 avril 2026

Pouvoir : DAUBIGNEY Pascal a donné pouvoir à MONTET Jean-François ;
MAZEAU Pascal a donné pouvoir à BESSIERE Michel ;
MAZOUAUD Pascal a donné pouvoir à FAYE Monique.

Madame CLOFF Marion a été désignée secrétaire de séance en vertu de l'article L. 2121-15 du CGCT.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance :

1. Approbation du PV de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2026 ;
2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L 2122.22 du CGCT ;

Affaires budgétaires

3. Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité ;
4. Présentation du rapport et débat d'orientations budgétaires 2026 ;

5. Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal de la commune ;
6. Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du service « Assainissement Collectif » ;
7. Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du service « Vente Energies » ;
8. Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du « Lotissement Lapouge » ;

Informations complémentaires

Madame Monique FAYE conseillère municipale de l'opposition demande l'autorisation, à Monsieur le Maire, de prendre la parole. Autorisation accordée, Mme Monique FAYE donne lecture du message qu'elle souhaite délivré :

« Monsieur le Maire,

Je souhaitais vous faire part de mon étonnement, même si je m'en doutais un peu concernant nos représentations au sein des divers organismes (commune déléguée, syndicats etc..) Il me semblait que lors de votre discours de nomination vous aviez prôné l'ouverture et le respect, peut-être avais-je mal compris car à ce jour il n'en n'est rien.

Certes je suis nouvelle en politique

Certes encore un peu naïve,

Mais il me semblait que 31 membres élus formaient une équipe et ensemble travaillaient dans l'objectif du bien être des concitoyens. Pour moi, il n'y avait plus ni droite, ni gauche, ni centre. Enfin j'espère que dans l'avenir la démocratie se mettra en place petit à petit.

En ce qui concerne votre indemnité, Monsieur le Maire, qui a doublé par rapport au mandat précédent, il aurait été peut-être plus judicieux de :

prendre 2 ou 3 adjoints supplémentaires qui vous déchargerez de certaines tâches ou bien tout simplement de rester sur l'indemnité du précédent mandat .

Car, en effet, cette somme (soit 1000 € par mois) sur le mandat représente par exemple 3 x voire 4 la réfection d'un éclairage de 2 courts de tennis.

Cette somme pourrait aussi être affectée à une autre dépense urgente nécessaire à la commune.

Une consultation citoyenne aurait été la bienvenue.

Monsieur le Maire, je crois que nous n'avons pas la même vision du socialisme et de la démocratie.

Je vous remercie. »

Monsieur le Maire répond que les désignations dans les différents syndicats se sont déroulées selon le principe de la démocratie. Concernant son indemnité, Monsieur le Maire rappelle que celle-ci est de droit et sans débat. Il indique avoir professionnellement pris un temps partiel pour

assumer sa fonction de Maire et que de fait il va subir des pertes de salaires et de cotisations pour sa retraite.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2026

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

2. Information sur les décisions prises en vertu des délégations visées à l'article L. 2122-22 du CGCT et confiées par délibération 2026/03/30 du 20 mars 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il n'a pris aucune décision en vertu des délégations susvisées depuis la dernière séance.

Affaires budgétaires

3. Adoption du règlement budgétaire et financier de la collectivité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 à l'exception des communes et des groupements de moins de 3500 habitants, conformément à l'article L 5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En principe, l'adoption du RBF intervient avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit le renouvellement de l'assemblée. Le RBF peut néanmoins être révisé à tout moment au cours de la mandature, par un nouveau vote de l'assemblée délibérante.

Il est donc préconisé d'adopter le RBF lors de la séance qui précède celle consacrée au budget primitif.

C'est dans ce cadre que la commune de Brantôme en Périgord est appelée à adopter le présent règlement qui fixe les règles de gestion applicables à la commune pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle et financière des crédits et l'information des élus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **ADOpte**, à compter de l'exercice 2026, pour le budget principal et le budget annexe « Lotissement Lapouge » soumis à la M57, le règlement budgétaire et financier de la commune de Brantôme en Périgord présenté en annexe ;
- **PRÉCISE** que ce règlement s'appliquera au budget principal de la commune et au budget annexe « Lotissement Lapouge » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

4. Présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026

Conformément à l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite « loi NOTRe », dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Monsieur le maire reprend les trajectoires financières mondiales, fait état de l'inflation 2025 française qui est inférieure à 2 % et rappelle que le contexte national affecte toutes les collectivités locales. Puis, il évoque la loi de finances 2026 et notamment son impact sur le bloc communal : gel de la dotation globale de fonctionnement (DGF) et renforcement de la péréquation (à ce titre il indique que la commune perd 1000 € sur la dotation forfaitaire mais que les péréquations augmentent dans les mêmes proportions que les années précédentes et conserve pour cette année la fraction dite « cible »), suppression progressive de la DRCTP, diminution de la compensation de l'abattement de 50 % sur les valeurs locatives des établissements industriels, fusion de la Taxe sur les locaux vacants et de la taxe d'habitation sur les locaux vacants donnant la possibilité d'accroître le taux d'imposition de manière plus importante, déliaison des taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de la taxe foncière sur les propriétés bâties, poursuite de l'augmentation des taux de cotisations de la CNRACL (+3 points sur 4 ans), et évolution de +0,8 % des bases locatives en 2026.

Monsieur le Maire poursuit en rappelant les règles de l'équilibre budgétaire et détaille la structure des recettes de fonctionnement de la commune qui se compose à 45 % des produits issus de la fiscalité locale et à 38,1 % des dotations étatiques. Les recettes d'exploitation (cantines, loyers divers, stationnement...) représentent environ 11 %. Les recettes diminueraient de 2.25 % en 2026 sous l'effet de plusieurs facteurs dont la baisse des bases d'imposition qui ne permettent pas en 2026, à taux constant, d'augmenter le produit des contributions directes et, des recettes fluctuantes sous l'effet des aléas qu'il convient de toujours provisionner de manière prudente. Un échange s'instaure autour des taux d'imposition disparates appliqués sur la commune nouvelle. Monsieur le Maire rappelle l'harmonisation des taux calculée par les services fiscaux et l'augmentation que subit chaque année les ménages de certaines communes déléguées sous son effet et ce, jusqu'en 2032. Cette situation rend difficilement envisageable la revalorisation des impôts. Mais, si cette dernière devait devenir nécessaire, une étude d'impact devrait être sollicitée auprès des services fiscaux. Monsieur Jean-François MONTET observe que les communes déléguées avaient des taux très bas. A ce titre, Monsieur le Maire informe le conseil du risque qui pèse sur les collectivités visant à ce que le potentiel fiscal soit à un moment intégré dans le calcul des dotations de fonctionnement versées par l'Etat et fait observer que celui de la commune est en deçà de la moyenne nationale. Les atténuations de produits sont essentiellement composées des attributions de compensation versées à la communauté de communes dans le cadre des transferts de charges. Monsieur le Maire précise que ces dernières vont être réévaluées par la CLECT pour la partie voirie dont la valeur estimée au moment du transfert ne correspond plus aux coûts actuels d'entretien. Monsieur Jean-François MONTET suggère d'augmenter le montant de ces attributions dans la perspective du budget 2027. Cela ne pourra se faire qu'après réalisation des diagnostics programmés en la matière.

Dans la projection des recettes de fonctionnement il est également important de tenir compte de l'aléa lié à la fraction cible versée aux 10 000 communes rurales les plus fragiles et dont la commune est bénéficiaire depuis l'an passé. Classée au 9 844ème rang en 2025, la commune perçoit à nouveau la dotation pour 2026 mais peut très vite sortir du dispositif ce qui provoquerait une perte de recettes d'environ 125 000 € la première année et autant la 2ème année.

Puis, Monsieur le Maire poursuit l'exposé en évoquant l'important parc immobilier détenu par la commune et l'absolue nécessité d'en dresser un diagnostic d'aide à la décision. L'aliénation de certains immeubles n'ayant plus d'utilité publique ou générant trop de charges pour la commune devra s'imposer pour permettre de dégager des marges de manœuvres sur les futurs exercices comptables. Les investissements réalisés pour réhabiliter certains logements ne sont plus aujourd'hui amortissables par la recette de leurs potentiels loyers. Les dépenses de fonctionnement composées à 45,2 % des dépenses de personnel, 38,4 % de charges à caractère générale et 8.5 % d'autres charges évolueraient d'environ 6.75 % en 2026 tenant compte de l'inflation programmée, du contexte géopolitique qui provoque ces dernières semaines une envolée des prix des carburants qui risquent de se répercuter sur divers produits et de l'application de la réglementation en matière de charges de personnel qui malgré toute l'attention qui y ait porté pour les maintenir progressent sous le seuls effet de l'application des mesures réglementaires. Les dépenses énergétiques bien qu'en baisse font toujours l'objet de vigilance : plusieurs diagnostics portant sur l'isolation ou les modes de chauffage de certains bâtiments ont déjà été réalisés et le remplacement nécessaire de la chaudière gaz du restaurant scolaire impose actuellement une réflexion. Madame Karine LIORIT s'interroge sur les interdictions d'installer des chaudières gaz. Cela semble toujours possible sous certaines conditions. Monsieur le Maire informe que la pose de panneaux photovoltaïques ou pompes à chaleur pourrait être envisagée. A ce sujet, Monsieur Jean-François MONTET fait observer que des subventions peut-être plus favorables pourraient être obtenues.

La structure des dépenses de fonctionnement est ensuite détaillée poste par poste avec une attention particulière sur celles relatives aux charges en matière de ressources humaines. Monsieur le Maire précise qu'en égard aux compétences et spécificités de la commune les effectifs sont justes et nécessiteraient le recrutement d'un agent supplémentaire au service technique et un agent supplémentaire à l'administratif. En tout état de cause, il convient d'observer une grande prudence avant tout recrutement. Monsieur Jean-François MONTET demande s'il existe des comparaisons, en matière de taux d'absentéisme, avec d'autres collectivités. Pour avoir interrogé le DGS d'une commune de même strate du Périgord Vert Monsieur le Maire indique qu'il semblerait que celui de Brantôme soit inférieur. Le sujet, débattu en commission finances du 9 avril a conduit Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Pascal DAUBIGNEY de créer un COPIL pour travailler sur le sujet. Monsieur Jean-François MONTET confirme l'intérêt de ce dernier. Madame Béatrice MARBOEUF demande s'il s'agit uniquement des maladies qui sont prises en compte. Non, tous les types d'arrêts sont intégrés.

Le désendettement de la collectivité se situe en 2025 à 1,77 ans ce qui constitue un élément favorable à la solvabilité de la commune. On observe qu'en 2028 l'endettement chute à nouveau de manière importante. Les projets de la nouvelle mandature (s'ils sont prêts) pourront alors si nécessaire faire l'objet d'un emprunt en espérant que le contexte soit plus favorable qu'actuellement en matière de taux. Les épargnes de la collectivité sont expliquées. Elles sont très éloignées des seuils d'alerte mais l'on observe que les hypothèses de budgets construites pour les exercices 2026 et 2027 tendent à créer un effet ciseau entre la courbe des dépenses et celle des recettes de fonctionnement. Monsieur Michel BESSIERE fait observer que les schémas présentés sont très explicites.

La section d'investissement, scindée en plusieurs opérations, est à son tour détaillée. Elle fait l'objet de nombreux restes à réaliser. A l'observation de Madame Béatrice MARBOEUF il est précisé que cela n'a rien d'anormal. Il n'est pas toujours aisé de réaliser le programme d'investissement de l'exercice en raison de plusieurs facteurs. Il est confirmé à Monsieur Jean-François MONTET que les restes à réaliser sont des crédits déjà engagés et votés. Madame Dominique FUHRY précise que les restes à réaliser dépenses sont compensés par des restes à réaliser en recettes. Madame Béatrice MARBOEUF demande si les 1 600 000 € de dépenses d'équipement envisagées en 2026 comprennent les 500 000 € de restes à réaliser ? La réponse est oui. Le plan pluriannuel d'investissement reprend les projets engagés par la précédente mandature en termes de mise en sécurité et travaux impérieux. Les divers aménagements envisagés par la nouvelle équipe et pouvant être réalisés rapidement sont programmés dès cette année laissant le temps nécessaire aux études et réflexions dans l'élaboration des projets plus structurants.

Concernant l'abbaye Monsieur le Maire informe l'assemblée que le projet global de valorisation de l'abbaye tel qu'il a été initialement pensé en collaboration avec la communauté de communauté de communes est trop important financièrement pour les deux collectivités. Monsieur le Maire envisage, en accord avec la CCDB, de reprendre l'ancien musée dans le giron de la commune et de réhabiliter le rez-de-chaussée, composé des anciens bureaux de la mairie et de l'ancien musée, pour le transformer en salles d'expositions et de séminaires qui pourraient générer des recettes. Puis, des travaux de rénovation des façades et escaliers intérieurs, de remplacement des menuiseries...seront envisagés. Madame Karine LIORIT interroge Monsieur le Maire sur les travaux de sécurisation incendie de l'abbaye qui seraient réalisés avant sa réhabilitation. Cela ne pose-t-il pas de problème ? Monsieur le Maire informe que le cabinet d'étude qui travaille sur le sujet le fait selon ce schéma. Madame Anne-Marie BOUCAUD interroge Monsieur le Maire sur le contenu de l'enveloppe budgétaire qu'il envisage d'allouer en matière de circulation et stationnement du centre-ville. Monsieur le Maire informe que le projet sera présenté et soumis à l'approbation du conseil municipal lors de sa prochaine séance. Succinctement, Il s'agirait de rendre une partie du boulevard Charlemagne en sens unique, de modifier le stationnement place du marché et d'aménager la rue Puyjoli avec des bacs à fleurs pour en réduire la vitesse et limiter le temps de stationnement des véhicules. La rue Victor Hugo serait équipée d'une borne rétractable pour la sécuriser.

Monsieur le Maire indique qu'un plan pluriannuel d'investissements plus complet sera élaboré à l'automne avec l'objectif de le soumettre à l'approbation de la population. Pour conclure, le budget 2025 dégage un excédent global de clôture d'un montant 320 495 €. La section de fonctionnement 2026 doit quant à elle pouvoir dégager aux alentours de 430 000 € d'autofinancement pour financer les projets d'investissement 2026.

Les budgets annexes des services assainissement collectif et vente énergies n'ont pas enregistré d'opérations particulières en 2025, affichent un résultat positif et ne présentent pas non plus pour 2026 de projets particuliers.

Monsieur le Maire précise que le transfert obligatoire de la compétence assainissement vers la communauté de communes en 2026 a été abrogé. La commune garde ainsi son pouvoir de décision sur les futurs programmes d'investissement en la matière dont le projet de création d'un réseau d'assainissement collectif au bourg de St Julien de Bourdeilles. Par ailleurs, le budget vente énergie pourrait être abondé de nouveaux projets à réfléchir en matière de couverture de certains bâtiments communaux en panneaux photovoltaïques comme les écoles par exemple.

Le budget annexe du Lotissement Lapouge, après la vente d'un lot en 2025, devra faire l'objet d'une réflexion. Les 2 derniers lots étant difficilement vendables compte tenu de leur topographie ils pourraient être aménagés en espaces publics permettant ainsi de clore l'opération.

Monsieur le Maire termine par l'évolution des 11 ratios obligatoires mais pour lesquels il faut être très prudent en matière de comparaison avec les différentes strates car ils ne reflètent pas les spécificités de territoires et de compétences.

En l'absence d'autres questions ou observations,

Le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'orientations budgétaires 2026 de la commune de Brantôme en Périgord et de la tenue du débat.

5. Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget principal de la commune

Aux termes des dispositions de l'article L. 1612-12 du CGCT, « l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté [...] par le maire [...] au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. ».

En application des dispositions de l'article L. 2121-31 dudit code, « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire. Il entend, débat et arrête les comptes de gestion des receveurs sauf règlement définitif. ».

Depuis l'exercice 2024, la commune de Brantôme en Périgord a opté, pour le compte financier unique (CFU) qui constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion et qui se généralisera au plus tard au titre de l'exercice 2026.

Le CFU est donc le document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable. Il constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leur prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est soumis au vote de l'assemblée délibérante par le maire, selon un calendrier et des modalités comparables à celles en vigueur pour le compte administratif.

L'article L. 2121-14 dudit code dispose que : « [...] Dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. ». Un membre du conseil municipal devra être élu président du conseil municipal pour cette séance.

La commission « Finances » du 03 mars 2025 a examiné le détail des réalisations de l'exercice 2025 de l'ensemble des budgets de la commune et a constaté les restes à réaliser de l'exercice 2025.

Monsieur le Maire, présente et commente le compte financier unique du budget principal de la commune relatif à l'exercice comptable 2025 par le biais du rapport de présentation transmis à l'assemblée dans les délais réglementaires.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont présentés pour chaque budget tous mouvements (réels et ordres).

Le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur et le trésorier municipal pour le budget principal et à approuver les reports des deux sections.

L'exécution du budget principal est arrêtée pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 226 480,50 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2025 : 575 946,85 euros
- Excédent à reporter : 802 427,35 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : - 242 307,46 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2025 : - 239 625,21 euros
- Déficit à reporter : -481 932,67 euros

Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur Michel BESSIERE est élu président de séance.

Vu l'examen détaillé du CFU en commission finances du 03 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte financier unique pour budget principal 2025 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **ARRETE** pour l'année 2025 le compte financier unique pour le budget principal pour les montants indiqués ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

6. Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe du service « Assainissement Collectif »

Après avoir entendu le rapport de présentation portant sur l'ensemble des comptes financiers de la collectivité et avoir approuvé les résultats de celui du budget principal de la commune, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur et le trésorier municipal pour le budget annexe du service d'assainissement collectif et à approuver les reports des deux sections.

L'exécution du budget annexe est arrêtée pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 33 641,82 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2025 : 54 421,95 euros
- Excédent à reporter : 88 063.77 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 170 818,81 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2025 : 33 352,45 euros
- Excédent à reporter : 204 171,26 euros

Selon les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur Michel BESSIERE est élu président de séance.

Vu l'examen détaillé du CFU en commission finances du 03 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte financier unique pour budget annexe du service d'assainissement collectif 2025 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **ARRETE** pour l'année 2025 le compte financier unique pour le budget annexe du service d'assainissement comme ci-dessus ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

7. Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Vente Energies

Après avoir entendu le rapport de présentation portant sur l'ensemble des comptes financiers de la collectivité et avoir approuvé les résultats de celui du budget principal de la commune, le

conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur et le trésorier municipal pour le budget annexe vente énergies et à en approuver les reports des deux sections.

L'exécution du budget annexe est arrêtée pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 27 578,59 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2025 : 5 142,37 euros
- Excédent à reporter : 32 720,96 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 9 902,80 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2025 : - 501,40 euros
- Excédent à reporter : 9 401,40 euros

Selon les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur Michel BESSIERE est élu président de séance.

Vu l'examen détaillé du CFU en commission finances du 03 mars 2025 ;

Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte financier unique pour budget annexe vente énergie 2025 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **ARRETE** pour l'année 2025 le Compte financier unique pour le budget annexe du service vente énergies comme ci-dessus ;
- **VOTE ET RRÊTE** les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

8. Adoption du Compte Financier Unique 2025 du budget Lotissement Lapouge

Après avoir entendu le rapport de présentation portant sur l'ensemble des comptes financiers de la collectivité et avoir approuvé les résultats de celui du budget principal de la commune, le conseil municipal est invité à approuver les résultats du compte financier unique 2025 dressé par l'ordonnateur et le trésorier municipal pour le budget annexe du Lotissement Lapouge et à en approuver les reports des deux sections.

L'exécution du budget annexe est arrêtée pour l'exercice 2025 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Report de l'exercice précédent : 84 150,35 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2025 : - 5 764,67 euros
- Excédent à reporter : 78 385,68 euros

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Report de l'exercice précédent : - 50 995,23 euros
- Résultat à la clôture de l'exercice 2025 : 22 509,39 euros
- Excédent à reporter : - 28 485,84 euros

Selon les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT, Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Monsieur Michel BESSIERE est élu président de séance.

Vu l'examen détaillé du CFU en commission finances du 03 mars 2025 ;
Vu le rapport de présentation ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal de Brantôme en Périgord, à l'unanimité,

- **DONNE ACTE** à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte financier unique pour budget annexe du lotissement Lapouge 2025 de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord ;
- **ARRETE** pour l'année 2025 le Compte financier unique pour le budget annexe du lotissement Lapouge comme ci-dessus ;
- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus.

Informations complémentaires :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le COPIL fête de la musique s'est réuni le 14 avril avec les commerçants et riverains. Une prochaine réunion sera fixée dans un mois. Des concerts seraient programmés par des restaurateurs et d'autres par la commune afin d'assurer une animation musicale du centre-ville de 11 h à 20 h.

Les prochains conseils municipaux sont programmés les 29 avril à 19 h avec la présentation d'un projet d'aménagement du moulin de Vigonac ; le 3 juin à 20 h et le 08 juillet à 20 heures sous réserve d'impondérables qui obligeraient à modifier le planning. Le bureau des Maires et adjoints se réunira la semaine précédente.

La séance est levée à 22 heures.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 50 minutes.

Le Maire,
Frédéric VILHES



La secrétaire,
Marion CLOFF



